

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/05

OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de l'Enfant à la commune de Bourganeuf pour le service périscolaire

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick –MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	0	0	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu la délibération n°2022/08/04 du 30/08/2022 portant sur la mise en œuvre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse de la commune de Bourganeuf à la communauté de commune Creuse Sud-Ouest,
Vu la convention du 1^{er} septembre 2022 de mise à disposition de service entre Creuse Sud-Ouest et la commune de Bourganeuf concernant l'activité périscolaire,
Considérant que la Commune de Bourganeuf assure le fonctionnement du service périscolaire pour les enfants scolarisés sur son territoire,
Considérant que la Maison de l'Enfant dispose de locaux adaptés, dont une partie peut être mise à disposition pour accueillir ledit service,
Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition précisant les conditions d'occupation, d'entretien, d'assurance et de charges,

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé le 11 mars dernier sur les conventions de mise à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune de Bourganeuf pour l'exercice de sa compétence périscolaire.

Néanmoins, la commune fait falloir son besoin d'usage du bâtiment pour poursuivre ses activités à compter de septembre.

Un projet de convention fixant les modalités d'usage et les défraiements nécessaires liés à l'occupation du bâtiment a été rédigé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de l'Enfant, située allée du Verger à Bourganeuf, à la Commune de Bourganeuf pour l'accueil du service périscolaire.
- Dit que la mise à disposition est consentie à titre onéreux, un montant de 7 000€ par an, pour la période allant du 01 septembre 2025 au 31/08/2028 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées par la convention. Les 7000 € sont composés à 5000 € de loyer, de 500 € d'amortissement de matériel et de 1500 € de contribution aux travaux lorsqu'ils seront exécutés.
- Précise que la révision des dépenses de structure (fonctionnement) sera effectuée tous les 3 ans sur la base de l'indice de la valeur locative du troisième trimestre
- Précise que la Commune de Bourganeuf s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour le service périscolaire matin et soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que pour la pause méridienne de l'école primaire Martin Nadaud, à en assurer l'entretien courant, à respecter les règles de sécurité et d'hygiène, et à souscrire les assurances nécessaires.
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

